



Solidarité Internationale  
Agir ensemble

# DOSSIER D'ADHESION

## SOMMAIRE

- Vous adhérez...
  - Pourquoi adhérer ?
  - Qui peut adhérer ?
  - Comment adhérer ?
- Statuts du CADR
- Charte du CADR
- Fiche de demande d'adhésion

# Nos membres

Forum Réfugiés COSI  
Peuples Solidaires Francheville  
Association Médicale Missionnaire  
Aide au Volontariat en Inde - Accueil Paysan  
Artisans du Monde Vieux Lyon - Les Amis Luala  
Apoyo Urbano - Afak Bethléem - Artisanat S.E.L.  
Artisans du Monde Villeurbanne - Institut Bioforce  
Maroc chez l'habitant - Médecins du monde - VOAM  
La Kora Solidarité Emploi - Lyon Haïti Partenariat  
Peuples Solidaires Miribel et Cotière - CASAYAN  
Peuples Solidaires Saint-Laurent-de-Chamousset  
ARVEL Voyages - CCFD Terre Solidaire - SCD  
Maison des Solidarités Locales et Internationales  
Peuples et Montagnes du Mékong  
Artisans du monde Lyon Ouest  
Peuples Solidaires Caluire  
Aux 4 Coins du Monde  
Action Contre la Faim  
Amazigh Trekking  
AFPICL CRD  
AGIR ABCD  
ASEDEA  
CEIPAL  
GREF  
CEVIED  
Ass'Hum  
Intersocial  
Espace Afrique  
Ecole de la Paix  
Vision du Monde  
La Case d'Alidou  
Terre des Hommes  
FOJEP Développement  
Hydraulique Sans Frontières  
Entrepreneurs du Monde-ECIDEC

# Vous adhérez...

Pour devenir membre du CADR, Collectif des Associations de Développement en Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est nécessaire d'adhérer aux statuts, d'être en accord avec la charte du CADR et d'agir depuis plus d'un an sur la Région.

Le CADR rassemble près d'une cinquantaine d'associations de solidarité internationale et travaille en partenariat avec plus de 150 associations. Depuis 1986, ce collectif est un espace de réflexion et d'initiatives collectives pour la solidarité internationale, exprimé par sa devise « Si tu veux marcher vite, marche seul, mais si tu veux marcher loin, marche avec les autres ». Les associations engagées au sein du CADR partagent des valeurs communes dans leurs actions : la solidarité, le partenariat, l'éducation à la citoyenneté mondiale et l'économie sociale et solidaire.

## Pourquoi adhérer ?

### Vous voulez ?

### Le CADR vous propose...

#### AGIR ENSEMBLE pour la solidarité internationale

Le CADR rassemble des associations de solidarité internationale, il suscite et accompagne des réseaux thématiques sur le territoire régional :

- Création et animation de réseaux et de groupes de travail
- Organisation d'actions communes autour de la solidarité internationale
- Organisation des universités d'étés de la Solidarité internationale à l'intention des associations de toute la région, pour échanger, mieux se connaître et approfondir nos pratiques

#### RENFORCER les capacités de votre association et de vos bénévoles

Le CADR apporte un soutien aux problématiques de chaque association membre qui le demande :

- Mise à disposition de ressources méthodologiques pour le développement de votre association
- Mise en place d'échanges d'expériences au sein des réseaux, entre associations engagées sur des thèmes communs
- Proposition de formations thématiques

#### Accroître votre VISIBILITE

Le CADR place ses membres au cœur de sa communication. Appartenir à un collectif reconnu au niveau régional renforce votre visibilité et légitimité auprès des acteurs institutionnels :

- Valorisation de vos actions et de vos événements dans nos supports de communication : site internet, page Facebook et Lettre du CADR
- Place privilégiée accordée aux associations membres du CADR dans la Lettre : une tribune dédiée pour votre association « paroles d'acteurs » et une mise en valeur de vos événements
- Participation à la co-construction d'événements au cours desquels vous pouvez présenter vos actions et vos réalisations

#### SENSIBILISER ET INFORMER un large public

A travers l'organisation de nombreuses actions à destination des citoyens, en partenariat avec différents acteurs du territoire, le CADR démultiplie l'impact de ses actions de sensibilisation

#### INTERPELLER les décideurs pour des solutions alternatives

- Mise en place d'actions de plaidoyer
- Soutien et relais de campagnes d'opinion initiées au plan national
- Participation à des instances de réflexion et de débat
- Proposition pour participer à des dynamiques plus large au sein du Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes et de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire dont le CADR est membre

#### PARTICIPER à la vie démocratique du CADR

Participation à la vie associative, aux orientations du collectif, aux instances : Assemblée Générale, Conseil d'administration, ...

## Qui peut adhérer ?

- Des associations de Solidarité Internationale
- Des individuels
- Des structures non associatives de l'économie sociale et solidaire

...de la région Auvergne-Rhône-Alpes

## Comment adhérer ?

1. Vous remplissez votre dossier d'adhésion avec :

- la fiche de demande d'adhésion complétée ;
- la charte du CADR signée ;
- les statuts de votre association ;
- les documents complémentaires (plaquette d'information, dépliant, rapport d'AG, etc.)

Vous l'adressez ou le déposer au CADR.

2. Une rencontre est organisée avec des représentants du CADR pour échanger sur les attentes communes

3. Votre candidature est ensuite présentée au Conseil d'Administration du CADR qui statue sur votre adhésion.

4. L'adhésion sera validée au moment du paiement de la cotisation annuelle, entre 70€ et 200€ pour les associations, 30 € pour les individuels.

Le montant de votre adhésion est calculé en fonction du budget associatif annuel de votre organisation

Budget annuel associatif	Montant de l'inscription
De 0 à 20.000 €	A partir de 70 €
De 20.000 € à 50.000 €	A partir de 100 €
Au-delà de 50.000 €	A partir de 200 €

# Statuts du CADR

## Titre 1 : Constitution

### **Article 1** : Dénomination

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, il est créé entre les associations, les groupes et les personnes physiques qui adhèrent à la charte et aux présents statuts, une association dénommée :

### **Collectif des Associations de Développement en Région Rhône Alpes (C.A.D.R.)**

Le siège social du Collectif est : 215 rue Vendôme 69003 LYON

Le siège social peut être transféré en tout lieu par décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'association est illimitée.

## Titre 2 : Les buts du Collectif

### **Article 2** : Objet du Collectif

Le collectif a pour but, dans l'esprit de la charte qu'il a adoptée :

- de favoriser entre ses membres des échanges d'expériences en faveur du développement et de la solidarité avec les pays du Sud et les pays d'Europe Centrale et Orientale.
- de susciter des actions communes dans les domaines qui dépassent les moyens de chaque membre.
- de réaliser des actions de formation et d'éducation au développement, de susciter des actions régionales d'animation et de sensibilisation de l'opinion publique, d'interpeller des organisations impliquées dans d'autres secteurs de la vie sociale, économique ou culturelle pour dynamiser et concrétiser notre engagement pour un développement solidaire.
- d'intervenir, au nom des associations membres, auprès des collectivités territoriales (communes, départements, région) afin qu'elles s'engagent dans des actions de développement et de solidarité.
- de susciter la collaboration entre les associations de développement et les collectivités territoriales en faveur du développement solidaire et durable et d'élaborer des actions communes.

## Titre 3 : Les membres du Collectif

**Article 3** : Le Collectif compte des membres adhérents, des membres observateurs et des membres associés.

**Article 4** : Les membres adhérents du Collectif sont :

- les associations et groupes de solidarité internationale et associations d'immigrés qui agissent depuis plus d'un an sur la région, qui en font la demande, qui signent la charte du Collectif et qui sont agréés par le Conseil d'Administration. Les associations et groupes adhérents doivent être à jour de leur cotisation annuelle et adhérer aux présents statuts et à la charte du collectif.
- les collectifs territoriaux (ville, département...) d'associations de solidarité internationale qui en font la demande, qui signent la charte du Collectif et qui sont agréés par le Conseil d'Administration. Les Collectifs territoriaux adhérents doivent être à jour de leur cotisation annuelle.
- les personnes physiques ou morales qui contribuent à la réalisation de l'un des objectifs du Collectif et qui demandent ou acceptent l'agrément du Conseil d'Administration et qui sont à jour des cotisations annuelles.

**Article 5** : Les membres associés du Collectif sont :

- les structures non associatives de l'économie sociale et solidaire qui en font la demande, qui signent la charte du collectif et qui sont agréées par le Conseil d'Administration. Les membres associés doivent être à jour de leur cotisation et adhérer aux présents statuts.

Le nombre de représentants des membres associés au Conseil d'Administration est limité à 10% du nombre total des membres du CA.

Les membres associés ne peuvent pas être choisis pour être membres du bureau.

Les membres associés ont une voix délibérative, au même titre que les membres adhérents.

**Article 6** : Les membres observateurs du Collectif sont les associations, groupes ou collectifs territoriaux ou personnes physiques qui sont en attente de leur adhésion définitive au Collectif.

**Article 7** : Chaque membre du Collectif désigne nominativement, à l'occasion de sa demande d'adhésion puis lors des assemblées générales annuelles, son représentant et son suppléant.

**Article 8** : La qualité de membre du Collectif se perd :

- par démission volontaire,
- par démission constatée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications, sauf recours non suspensif devant l'assemblée générale, qui statue en dernier ressort.

#### **Titre 4 : Fonctionnement du Collectif**

##### **Section 1: L'Assemblée Générale**

**Article 9** : L'Assemblée générale est la plus haute instance du Collectif, elle comprend tous les membres du Collectif. Elle se réunit obligatoirement une fois par an (sur convocation du président) et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Le délai de convocation est fixé à 3 semaines avant la date choisie. La convocation inclut un ordre du jour de l'Assemblée Générale, un rappel de cotisation, un appel de candidature pour le Conseil d'Administration et, pour les membres qui ne pourront être présents, un coupon permettant de donner pouvoir à un autre membre du Collectif. Le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier sont diffusés séparément aux membres, avant l'Assemblée Générale et sont disponibles à l'entrée en Assemblée Générale.

**Article 10** : L'Assemblée générale débat, approuve, amende ou rejette les différents rapports : le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant. Elle confirme l'adhésion des nouveaux membres. L'Assemblée générale décide les orientations du Collectif pour l'année à venir et vote le budget. L'Assemblée générale vote le montant des cotisations et délibère sur toutes les questions qui intéressent le Collectif et qui sont inscrites à l'ordre du jour. Les votes se font à la majorité simple. L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration, au scrutin secret si cela est demandé par l'un des membres. L'Assemblée Générale peut modifier la Charte.

**Article 11** : L'Assemblée générale délibère valablement si le quorum est atteint. Le quorum est fixé à la moitié des membres adhérents qu'ils soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée selon les règles habituelles et les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents et représentés.

Chaque membre adhérent, qu'il soit présent ou représenté, a une voix délibérative. Les membres observateurs et associés participent au débat mais n'ont qu'une voix consultative.

Chaque membre adhérent peut se faire représenter à l'Assemblée générale. Dans ce cas, un membre adhérent ne disposera au maximum que de deux voix en Assemblée Générale, la voix de son association et la voix d'une association qui a remis un pouvoir pour être représentée.

**Article 12** : L'Assemblée Générale est convoquée de façon extraordinaire par le président soit sur décision du Comité d'Animation, soit à la demande de la moitié au moins des membres du Collectif. Le délai d'exécution de la décision ou de la demande est de 2 semaines. L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée et délibère selon les mêmes règles que l'Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les présents statuts. Les modifications doivent être adoptées par les 2/3 des membres présents et représentés.

**Article 13** : Les comptes rendus des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont envoyés à tous les membres du Collectif.

##### **Section 2 : Le Conseil d'Administration**

**Article 14** : Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 9 membres, reflétant la composition de l'Assemblée Générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. Une association adhérente peut avoir au maximum 2 membres au Conseil d'Administration. Les mandats au Conseil d'Administration sont de 3 années et sont renouvelables par tiers. En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration peut coopter un autre membre dont le mandat s'achèvera à l'Assemblée générale annuelle suivante.

Les membres personnes physiques peuvent être au nombre de deux au Conseil d'Administration.

**Article 15** : Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 5 fois l'an sur convocation du Président ou sur demande du quart au moins de ses membres. Conformément aux orientations décidées en Assemblée Générale, le

Conseil d'Administration a la charge de suivre la réalisation des objectifs du Collectif, de déterminer le plan d'action, de l'animer et le coordonner.

**Article 16** : Le Conseil d'Administration élit un bureau et décide de la création de commissions de travail qui contribuent à la réalisation du plan d'action du Collectif, le fonctionnement des commissions sera géré par le règlement intérieur du CADR.

**Article 17** : Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

**Article 18** : Les convocations et les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration sont adressés à tous les membres du Collectif et les réunions sont ouvertes à tous. Chaque membre peut participer au débat mais ne prennent part aux votes des décisions que les membres élus au Conseil d'Administration

### **Section 3 : Le Bureau**

**Article 19** : Le Conseil d'Administration élit en son sein, et à bulletins secrets si cela est demandé, un Bureau composé de 4 membres au moins, un Président, un Vice Président, un Trésorier et un Secrétaire. Les fonctions sont nominatives. Les mandats sont annuels et ils sont renouvelables. Les responsables des commissions ou de réseaux peuvent être convoqués aux réunions de Bureau, si nécessaire.

**Article 20** : Le Bureau se réunit au moins une fois entre deux réunions du Conseil d'Administration sur convocation du président. Le Bureau a la responsabilité de suivre l'application des décisions prises en Conseil d'Administration, de s'informer de la progression du travail des commissions, de gérer les activités du Collectif, et d'exercer, s'il y a lieu, la fonction d'employeur. Le Bureau prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration (convocation, ordre du jour, préparation des orientations...) et rend compte de ses décisions au Conseil d'Administration.

**Article 21** : Le Président représente le Collectif dans tous les actes de la vie civile et il a la responsabilité des relations extérieures. En cas d'indisponibilité du Président ou si le Bureau le juge nécessaire, une délégation est désignée.

### **Titre 5 : Les Ressources du Collectif**

**Article 22** : Les ressources du Collectif se composent de cotisations versées par les membres, des dons, des subventions qui peuvent lui être accordées, des recettes des manifestations organisées à son profit, des versements au titre des prestations fournies, des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant au Collectif et d'une manière générale de toutes ressources autorisées par la loi. Il est tenu à jour une comptabilité es deniers par recettes et par dépenses et une comptabilité matières.

### **Titre 6 : La dissolution du Collectif**

**Article 23** : En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine du Collectif. sans pouvoir attribuer aux membres autre chose que leurs apports. L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou des organismes ayant un objet similaire à celui du Collectif qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et de tous frais de liquidation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, pour assurer les opérations de liquidation nommera un ou plusieurs délégués qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

Les présents statuts annulent et remplacent les anciens statuts.

**Statuts révisés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, à Lyon, le 23 septembre 2013**

# Charte du CADR

La charte présente les valeurs du CADR et les engagements du Collectif et de ses membres

## I. LES VALEURS DU CADR

### Une conception commune du développement

Le développement est un processus d'amélioration des conditions d'existence d'une communauté sur les plans économique, social, culturel et politique.

C'est un développement par l'Homme et pour l'Homme dans le respect de sa diversité et de son environnement.

Il n'y a pas de modèle universel de développement, et chaque communauté doit pouvoir trouver celui qui lui convient le mieux, sans compromettre celui des générations futures.

L'action pour le développement est l'affaire de tous : Etat, collectivités, société civile, Individu.

### Une conception commune du partenariat

Le processus de développement doit se faire avec l'implication et l'adhésion des populations concernées dans une relation de partenariat, suscitée par l'un ou l'autre des partenaires.

Le partenariat suppose :

- la définition claire des objectifs de chaque acteur.
- une relation de confiance mutuelle, d'exigence réciproque et de co-responsabilité.
- la reconnaissance et le respect des spécificités et des intérêts de chacun, dans leurs différences.

### Un enjeu majeur : l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

La solidarité se renforce par la conscience d'appartenir à un même monde où les destins sont inéluctablement liés.

L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale vise à changer les mentalités et les comportements de chacun afin de construire collectivement un monde juste, solidaire et durable. Non seulement elle informe sur les causes de la pauvreté et du mal développement, mais elle éveille également l'esprit critique des citoyens. Enfin, l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale présente des alternatives et des propositions d'engagement accessibles à chacun.

- C'est un acte **éducatif** qui part des représentations, et s'appuie sur une démarche pédagogique, participative et réflexive.
- C'est un acte **politique** : l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale souligne la complexité des processus de développement, l'interdépendance des espaces et des groupes. Elle met l'accent sur le partenariat et sur la dimension collective des enjeux de solidarité internationale.
- C'est une **valeur partagée** : la solidarité internationale est un principe d'échanges entre partenaires décidés à agir ensemble pour la transformation des relations internationales.

Le rôle des acteurs associatifs dans cette prise de conscience citoyenne est fondamental. (source :Plateforme EDUCASOL)

## II. LES ENGAGEMENTS DU CADR ET DE SES MEMBRES

### Le CADR s'engage à :

favoriser entre ses membres des échanges d'expériences en faveur du développement et de la solidarité internationale.

- susciter des actions et des réflexions communes dans les domaines qui dépassent les moyens de chaque membre.
- réaliser des actions d'information, de formation et d'éducation au développement.
- susciter la collaboration entre les associations de développement, et avec les autres acteurs de la solidarité internationale : réseaux, plate formes, collectivités territoriales.
- mettre en valeur les actions de ses membres.

### Les membres du CADR s'engagent à participer à la réalisation des objectifs du CADR :

- en assurant la visibilité du CADR (tenue de stand, diffusion de l'information, organisation d'une animation au nom du CADR ...)
- en alimentant la réflexion commune et en participant aux groupes de travail
- en faisant circuler l'information du CADR en direction de leurs membres et de leurs réseaux.

Date .....

Tampon de l'association et signature de son représentant



# Fiche de demande d'adhésion au CADR

Nom de l'association : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Mail : ..... Site internet : .....

Année de création : .....

Nom du Président : ..... Téléphone : .....

Mail : .....

Personne chargée des relations avec le CADR : .....

Tel : ..... Mail : .....

Nombre de salariés : ..... Nombre de bénévoles : ..... Nombre de membres : .....

Autres adhésion (fédération, collectif...) : .....

Les missions de votre association :

.....  
.....  
.....  
.....

Vos projets / actions :

.....  
.....  
.....  
.....

Vos partenaires :

Au Nord : .....

Au Sud : .....

Vos attentes vis-à-vis du CADR :

.....  
.....  
.....  
.....

Votre apport au collectif :

.....  
.....  
.....

Date ....

Tampon de l'association et signature du représentant

- Fiche à retourner par courrier postal au CADR en joignant la charte signée, vos statuts et une plaquette de présentation de votre association -